



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

Arrêté n°2024_020
Interdiction de circulation pour travaux

Le Maire de Berlou,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société SARL AGTP en date du 26 avril 2024 demandant l'autorisation d'entreprendre des travaux de mise en conformité du garde-corps du pont de Berlou,

Considérant la sécurité à mettre en place,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La circulation sera réduite à une voie sur le pont de Berlou à partir du 13 mai 2024 8 heures et pour une durée de 20 jours calendaires. Tout stationnement sera strictement interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

La signalisation et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Berlou.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Berlou, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pons de Thomières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Berlou, le 13 mai 2024

Le Maire,

Christian LIGNON